



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 22 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
22. GESTION DES DECHETS
CYCLAD**

Subvention à la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre des années 2020-2021-2022 – Autorisation de signature de la convention d'objectifs au Président

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202022-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 22 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 22. GESTION DES DECHETS CYCLAD

Subvention à la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre des années 2020-2021-2022 – Autorisation de signature de la convention d'objectifs au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n°75-633, du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 5^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération CYCLAD n°CS2019-06-057 du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant la convention d'objectifs relative au versement d'une subvention à la Communauté de Communes de l'Île de Ré par CYCLAD pour des actions de communication sur le tri des emballages pour les années 2017, 2018, 2019, signée le 31 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention au titre des années 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant le projet de convention annexé ci-après,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec CYCLAD, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, pour le versement d'une subvention à la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre des années 2020, 2021, 2022, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

HR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202022-DE
Regu le 28/02/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS

SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ AU TITRE DES ANNÉES 2020- 2021-2022

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD

Dont le siège social est à Surgères (17700) - 1, rue Julia et Maurice MARCOU

Représenté par Monsieur Denis PETIT, son 2ème Vice-président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 09 décembre 2019,

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

La Communauté de Communes Ile de Ré,

Dont le siège social est à SAINT MARTIN DE RÉ (17410) - 3, rue du Père Ignace - CS 28001,

Représenté par Monsieur Lionel QUILLET, son Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du,

Désigné ci-après « CDC ILE DE RÉ »,

Syndicat Mixte Cyclad

AR PRES 0019

17-241700459-20200227-02/02/2020 - E-mail : contact@cyclad.org
Révisé le 28/02/2020 N° Siret : 251 701 900 00036

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Objet de la convention

CYCLAD reçoit des aides de la part de CITÉO pour la communication sur le tri des emballages. Une partie de ces aides doit être reversée à la CDC de l'Île de Ré qui mène elle-même ses actions de communication sur le tri des emballages.

La présente convention a pour objet le versement d'une contribution à la communication sur le tri des emballages à la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

2 - Montant de la contribution

Le montant de la contribution est fixé à 10 000 € net par an.

3 - Conditions de versement

CYCLAD procédera au versement de cette contribution à réception :

- D'un descriptif détaillé de chaque action de communication menée par la CDC de l'Île de Ré : date, lieu, thématique abordée, nombre de personnes rencontrées ;
- D'une copie du bulletin de salaire du mois de décembre de l'année concernée des ambassadeurs du tri ;
- Des documents de communication relatifs au tri des emballages diffusés auprès des habitants (sur ces documents doivent IMPÉRATIVEMENT figurer les logotypes de CYCLAD et de CITÉO).

Le règlement sera effectué annuellement par le Comptable Public de Surgères après émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes de l'Île de Ré et communication des justificatifs précédemment listés.

4- Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cette convention étant subordonnée au contrat liant le syndicat mixte CYCLAD à CITÉO, elle pourra être dénoncée par CYCLAD en cas de résiliation de celui-ci.

Fait en 1 exemplaire original
A Surgères, le.....

Pour la Communauté de Communes Ile de Ré,
Le Président,

.....

Lionel QUILLET

Pour CYCLAD,
Pour le Président et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-président,
Agissant en vertu de la décision n°D19-

Denis PETIT

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202022-DE

Reçu le 28/02/2020